



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime

FINANCES LOCALES - Subventions

DECISION n°2023-110DEC du 27/07/2023
Travaux sur voirie communale accidentogène
Point à temps automatique – Purges sur pistes cyclables

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment celle portant le n° 26 concernant les demandes formulées aux organismes financeurs pour l'attribution de subvention,

Considérant que le Département de Charente-Maritime renouvelle son dispositif d'aide au financement des travaux sur voirie communale accidentogène,

Considérant le devis signé au profit du Syndicat Départemental de la Voirie 17 domicilié à SAINTES 131 Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 et joint à la présente pour des travaux de point à temps automatique sur la voirie communale accidentogène s'élevant à 11 666.12 € H.T.,

Considérant le devis signé au profit de la SARL GP domiciliée Impasse du Pré du Canal 17600 SAUJON et joint à la présente pour des travaux de purge de racines sur une pistes cyclables s'élevant à 26 321.24 € H.T.,

DECIDE,

- De solliciter auprès du département une aide au financement des travaux sur voirie communale accidentogène considérant la dépense engagée s'élevant à 37 987.36 € H.T.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
en Préfecture le 27.07.2023
et publiée le 28/07/2023



Pour copie conforme,
Le Maire,
G. PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230727- 2023-110DEC
Reçu le 27.07.2023

